

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

## DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

## ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

## SOMMAIRE.

## PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté municipal relatif à la fabrication, à la vente et à la mise en vente du pain.

## ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

## VARIÉTÉS :

Peut-on vivre sans cerveau ?

## PARTIE OFFICIELLE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Président de la Commission Intercommunale,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 3 avril 1909 ;

Vu la délibération de la Commission Intercommunale du 6 août 1917 ;

Considérant, d'une part, que le prix des farines a augmenté et, d'autre part, qu'il y a lieu de modifier les poids et forme du pain de façon à obtenir une meilleure cuisson ;

## Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 9 août 1917, le prix de vente du pain dans la Principauté ne pourra pas dépasser 0 fr. 55 centimes le kilo.

ART. 2. — Le poids du pain devra être compris entre 200 et 300 grammes. La fabrication, la vente ou la mise en vente des pains dits de luxe ou de fantaisie, des petits pains, croissants, biscottes fraîches et autres pains faits avec de la farine additionnée de lait, lactose, sucre ou beurre, demeurent interdites.

ART. 3. — Les dispositions de notre arrêté en date du 28 février 1917 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ART. 4. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 6 août 1917.

VU ET APPROUVÉ :  
P. le Ministre d'État,  
le Conseiller de Gouvernement,  
C. BELLANDO DE CASTRO.

Le Président de la Commission Intercommunale P. I.,  
LOUIS DE CASTRO.

## ÉTUDES HISTORIQUES

LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

Suite (1)

Ainsi, à la date du 4 avril 1815, Florestan achetait chez J.-B.-L. Massard, quai Voltaire, 1, les portraits de Fénelon et de l'abbé Sicard, une estampe en couleurs : « Épouse fidèle », un carton à estampes, et une bordure de 18 lignes pour encadrer un paysage.

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* du 7 décembre 1915 au 13 février 1917, du 17 avril 1917 et suivants.

Chez Beauvoir, marchand de tableaux, il payait une note de 415 francs.

En cette même année, il achetait chez Samson, libraire, une série de livres parmi lesquels figure Rollin complet, l'Histoire Ancienne et l'Histoire Romaine, en 48 volumes, des dictionnaires, des grammaires, des ouvrages sur le théâtre.

M<sup>me</sup> d'Aumont se montrait satisfaite de son fils depuis qu'elle était délivrée de l'inquiétude de le voir devenir comédien, — et nous pouvons admettre que cette inquiétude, jadis entretenue insidieusement par l'ancien directeur de pension, M. Crosnier, était intolérable pour son esprit d'héritière d'une famille doublement noble, où les traditions de caste se conservaient impérieusement.

Quant aux sentiments de Florestan pour sa mère, il en existe encore un touchant témoignage aux Archives de Monaco. C'est un cadre en cuir fauve habilement arrangé par un artiste relieur, au centre duquel sont gravées en lettres dorées ces deux lignes :

« Toi, je te donnerai mes livres, Florestan. »  
« Paroles de ma bonne mère. »

Ce cadre, il le conserva toujours devant ses yeux, suspendu dans son cabinet de travail. A côté, formant pendant, était placé un autre cadre renfermant deux lettres, l'une de son père et l'autre de sa mère, qui lui traçaient des règles de vie ; cela constituait, peut-on dire, ses commandements de famille.

Après son mariage, il suspendit à leur suite un autre cadre contenant une des premières lettres que lui avait écrites celle qui était devenue sa femme. Et un peu plus tard, cette collection intime s'enrichit d'un nouveau cadre où il avait placé la première lettre qu'avait su lui écrire son fils, le prince qui devait être Charles III.

Ainsi, ce sentimental avait ménagé dans son cabinet de travail — asile préféré des studieux comme lui — un sanctuaire où il avait toujours présente aux yeux et à l'esprit la pensée écrite des êtres qu'il aimait par-dessus tout.

Florestan fréquentait à cette époque une famille de noblesse champenoise, aux mœurs austères, où l'on n'aurait point admis l'absence ni même la tiédeur des vertus familiales. C'était la famille de son ancien colonel, M. Rouyer.

On se souvient que le maréchal Murat, au début de la campagne d'Espagne, avait contre-signé un ordre écrit par son aide de camp, le prince Honoré-Gabriel de Monaco, et transmis au colonel du 70<sup>e</sup> d'infanterie, à l'effet d'appeler un jeune soldat de son régiment qui n'était autre que Florestan.

Ce colonel Rouyer resta l'ami du prince Honoré-

Gabriel ; des relations s'établirent entre leurs familles.

Le colonel devint ensuite intendant général de la province de Catalogne ; il mourut vers la fin de l'Empire.

Lorsque la paix eût ramené chacun à sa maison, Florestan et son frère aîné retrouvèrent à Paris M<sup>me</sup> Rouyer qui habitait avec sa famille un appartement de la rue de Sèvres. Des visites furent échangées. Florestan se sentait attiré vers cette demeure pour diverses raisons dont la meilleure était qu'il y avait là une jeune fille vive, intelligente, instruite, autant que délicate ; elle aimait comme lui la littérature et l'art ; ils se plaisaient à en faire le sujet de leurs entretiens, et chaque jour grandissait un peu plus l'agrément qu'ils éprouvaient à se trouver ensemble. Florestan avait commencé par lui déclamer des vers de ses poètes préférés ; puis, devenu poète lui-même, il composait à son intention des poésies où il pouvait ouvrir son cœur sans craindre les gaucheries de la timidité.

Ce fut une charmante idylle entre ces deux jeunes gens bien assortis, lui, aîné de huit ans, issu d'une des plus anciennes familles d'Europe ; elle comptant parmi ses aïeux des lignées de nobles et aussi des saints authentiques, telle cette Madame Le Gras, née de Marillac, qui fut la plus ardente propagatrice des œuvres charitables de Vincent de Paul.

Leur inclination était approuvée par les parents des deux côtés ; ceux-ci se trouvaient en plein accord dans leur raisonnement pondéré, autant que l'étaient les deux jeunes gens sous la douce influence de leur amour.

L'idylle eut sa conclusion naturelle le 27 novembre 1816, par un mariage qui fit de la jeune fille la princesse Caroline Grimaldi de Monaco.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

## VARIÉTÉS

## Peut-on vivre sans cerveau ?

Par le D<sup>r</sup> Henri Bouquet.

Voilà évidemment une question à laquelle la plupart des gens répondront sans hésitation par la négative. Le cerveau n'est-il pas, pour tous, une pièce absolument indispensable du mécanisme compliqué de l'homme ?

C'est, suivant les croyances ou les philosophies, le siège de la pensée ou l'appareil où elle s'élabore. C'est, encore, pour les anatomistes, le relai indispensable de toutes nos sollicitations extérieures, celui qui transmet le mouvement au corps entier et sans lequel le fonctionnement de la machine est impossible. Le moyen, je vous prie, de vivre sans pensée, sans mouvements, voire, pour les derniers adeptes

de Descartes, sans âme, puisque l'illustre philosophe lui donnait pour habitation la petite glande pinéale, qui est partie constituante de notre encéphale ? Vivre sans cerveau ? question inutile, hypothèse gratuite, paradoxale sans base, tout ce que l'on voudra, mais sûrement pas réalité physiologique, telle sera l'opinion générale.

Les médecins sont gens à part. L'opinion générale ne leur importe guère, lorsqu'ils sont en présence de faits. Or, ils ont constaté depuis longtemps que la leçon de ceux-ci était infiniment moins simple qu'on ne pourrait le croire. Je ne veux pas faire état d'observations prises sur des monstres, sur de malheureux nouveau-nés à qui la cervelle manquait lors de leur entrée dans le monde. Et cependant, j'ai là sous les yeux un livre de MM. Vaschide et Vurpas, où se trouve relatée l'histoire d'un phénomène de ce genre qui vécut bel et bien (c'est, je l'avoue, une façon de parler) pendant trente neuf heures. Mais peut-on appeler vivre le fait de respirer à des intervalles éloignés, de présenter des battements cardiaques irréguliers et de retirer vivement ses jambes lorsqu'on vous chatouille la plante des pieds ? Un petit chien, dont parlent MM. Sabrazès et Ulry, faisait mieux, puisqu'il se tenait sur ses pattes et tétait sa mère. Il vécut trente heures. Mais j'ai prononcé le mot de « phénomène ». Il faut tenir ces êtres comme cela et bénir le sort qui ne leur conserva que pendant quelques fugitifs instants cette ébauche d'existence.

Abordons les faits plus précis.

A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, vivait, en Portugal d'abord, en Hollande ensuite, un savant médecin qui s'appelait Zacutus Lisbonne, son lieu de naissance lui valut le surnom de Lusitanus. Lorsqu'il mourut, après une vie bien remplie et à laquelle la réputation n'avait pas manqué, il laissa de nombreux ouvrages. De l'un d'entre eux, qui a pour titre *De la pratique médicale* nous extrayons l'histoire suivante, particulièrement instructive :

« Un enfant de dix ans reçoit sur la partie postérieure du crâne un maître coup d'épée. C'était une atroce blessure, les os étaient transpercés, les membranes du cerveau tranchées et la matière cérébrale s'écoulait au dehors. Contre toute attente, il guérit. Trois ans après, il succomba, les sucs s'étant portés à la partie affaiblie. Il mourut hydrocéphale. On ouvrit son crâne et on n'y trouva pas de cerveau. La dure-mère (la première des méninges qui entourent cet organe) apparut dédoublée. Entre ses deux feuillets il y avait une eau limpide, de bonne odeur et que quelques assistants, l'ayant goûtée, trouvèrent insipide. Comment en présence d'une telle putréfaction, pouvait-il exister une odeur agréable ? Ceci est extraordinaire. »

Je n'insiste pas sur les détails plutôt bizarres de cette autopsie, au cours de laquelle les personnes présentes montrèrent une curiosité scientifique véritablement sans bornes, ni sur les explications du bon ancêtre. Le fait brutal qui ressort de cette histoire est que cet enfant put vivre pendant un temps appréciable, privé de cerveau.

Zacutus Lusitanus, je l'avoue maintenant, un peu tard peut-être, n'a pas une excellente réputation. On le tient, en général, pour un peu hâbleur et certaines des observations qu'il nous a transmises nous semblent à tout le moins risquées. L'ancêtre était méridional et l'on estime que le soleil de Portugal lui faisait un peu voir les choses comme il préférerait qu'elles fussent. Les brouillards de Hollande n'auraient pas éteint cette imagination débordante. C'était là, sans doute, une de ces histoires inventées ou tout au moins exagérées auxquelles aucun médecin sérieux ne saurait ajouter foi. Telle était, du moins, l'opinion commune jusqu'à ces temps derniers. Je ne doute pas qu'on ne fasse amende honorable à la mémoire de Zacutus, maintenant que nous avons des faits du même genre, sinon plus extraordinaires et que nous en connaissons les auteurs, lesquels sont d'éminents praticiens, dignes de toute notre créance et qui, au besoin, nous mettent les pièces en mains.

Suivons l'ordre chronologique. Il nous fera parler

tout d'abord de trois cas du Dr Destot, instructifs à bien des points de vue. Les deux premiers ont trait à des malades que notre confrère a soignés alors qu'il était élève dans le service du Dr Daniel Mollière, de Lyon.

C'est d'abord un jeune garçon de douze ans qui s'amusa, comme tant d'autres l'ont fait, le font et sans doute, malheureusement, le feront encore, à descendre un escalier en glissant sur la rampe. L'issue de ce passe-temps fut terrible : l'enfant tomba dans la cage de l'escalier, et se fracassa le crâne sur un bec de gaz qui servait à éclairer celle-ci. Par la fracture, un *bol* de matière cérébrale avait trouvé issue au dehors, au dire du chirurgien qui avait ramassé lui-même l'imprudent. Pendant dix jours, l'enfant fut dans le coma. Le onzième, il reprit ses sens et toutes ses fonctions, s'étant, de lui-même, parfaitement guéri. Est-il nécessaire d'ajouter que les jeunes garçons qui se livrent à ce périlleux exercice ne doivent pas toujours compter sur un résultat aussi heureux ?

La seconde observation concerne un maçon qui fut victime d'un retour de manivelle, ayant mal placé le cliquet du treuil avec lequel il montait des pierres. Sous le coup, toute la partie droite du front sauta, le cerveau suivant l'os. Cette fois il fallut quinze jours pour que le malade sortit de l'état comateux où il avait été plongé par le traumatisme. Mais, lorsqu'il reprit ses sens, il se trouva aussi complet du côté de l'intelligence, de la sensation et du mouvement que s'il n'avait pas reçu ce coup formidable. Et cependant, lorsqu'il quitta l'hôpital, il avait au front un enfoncement à loger le poing, et au fond duquel on voyait battre le cerveau. On lui fabriqua, bien entendu, un appareil pour loger ce point faible.

(A suivre.)

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO

AVIS

*Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 28 Août 1917, à 2 heures et demie de relevée, au Siège Social, à Monaco.*

*L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.*

*La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.*

ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> Division éventuelle des actions en cinquièmes ;

2<sup>o</sup> Ratification de divers baux et conventions ;

3<sup>o</sup> Nomination d'Administrateurs en vue de compléter le Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Édition 1918 du DIDOT-BOTTIN

Le DIDOT-BOTTIN procède dès maintenant à la mise à jour de sa prochaine édition « 1918 », toute indiquée pour préparer l'Après Guerre.

Pour tous les Changements, Rectifications, Souscriptions et Annonces : s'adresser à M. F. HAUET, seul Représentant, Avenue de la Gare, 58, à NICE (Alpes-Maritimes).

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE**  
de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865  
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 73

AGENCE DE MONACO :  
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce  
Paiements et envois de Fonds :: Chèques  
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse  
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres  
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts  
Paiement de tous coupons Français et Étrangers  
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux  
Change de monnaies étrangères

BULLETIN  
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 102.698 à 102.705.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 53.797.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 001.115.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 13.456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n<sup>o</sup> 120.485.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 087.456 et 134.360.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13.499 et 40.994.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 38.319, 39.386, 39.387.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 026.045, 034.197, 034.205 et 034.217.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 54.960, 54.975, 54.976 et 54.977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17.891 à 17.905 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38.390, 41.515, 41.761 et 48.337.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.